

LE PRESIDENT

Paris, le 22 septembre 2020

Monsieur le Ministre,

En ces temps de crise sanitaire, la CNCDH comprend la nécessité de prendre des mesures pour limiter les risques liés à la pandémie. Toutefois, elle s'inquiète que cet argument soit utilisé pour restreindre le travail des associations qui viennent en aide aux personnes migrantes, portant ainsi atteinte à l'accueil des exilés sur le territoire français.

La CNCDH a été informée par plusieurs associations, parmi lesquelles certaines de ses membres, de deux situations particulièrement préoccupantes aux frontières. A Briançon, dans les Hautes-Alpes, elle a appris que la convention signée entre la mairie et l'association Refuges solidaires ne serait pas renouvelée, obligeant cette dernière à quitter ses locaux au plus tard le 28 octobre. Cette association gère depuis trois ans - avec le soutien de Tous Migrants, qui a reçu en 2019 une mention spéciale du Prix des droits de l'homme de la République française, remis par la Garde des Sceaux et la CNCDH - un lieu de premier accueil des exilés qui viennent de traverser la frontière franco-italienne¹. Elle a permis depuis sa création de répondre aux besoins fondamentaux de plus de 11 000 personnes : accès aux soins, à un hébergement et à une assistance alimentaire, à une information juridique. Ce premier accueil est indispensable afin de permettre aux personnes migrantes de se reposer avant de débiter sereinement les démarches relatives à leur situation administrative.

.../...

Monsieur Gérard DARMANIN
Ministre de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

¹ Voir, CNCDH, *Avis sur la situation des personnes migrantes à la frontière franco-italienne missions dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes - mars-avril 2018*, adopté le 19 juin 2018, JORF n°0150 du 1 juillet 2018, texte n° 24

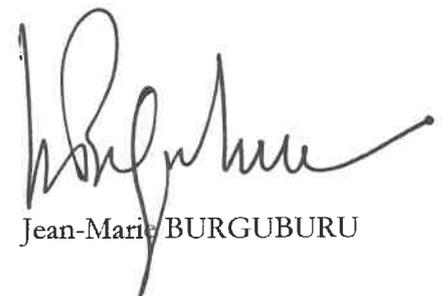
A Calais, la CNCDH a pris connaissance d'un arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 interdisant « toute distribution gratuite de boissons et de denrées alimentaires » sur un périmètre conséquent de la ville, du 11 au 30 septembre 2020 aux motifs de mettre fin à des troubles à l'ordre public et limiter les risques sanitaires. La CNCDH s'inquiète de cette restriction à l'action des associations fondée sur la sécurité sanitaire et les troubles à l'ordre public. Bien qu'une distribution de repas soit déjà organisée par une association mandatée par l'Etat, celle-ci n'est visiblement pas suffisante pour couvrir tous les besoins. Dans ce contexte, l'intervention d'autres associations apparaît comme un moyen complémentaire de garantir les besoins fondamentaux des exilés.

La CNCDH entend rappeler que des mesures trop restrictives de liberté peuvent créer une instabilité et une insécurité au sein d'une population déjà très vulnérable. A Briançon, supprimer tout lieu de premier accueil risque de contraindre des personnes en grand dénuement à l'errance, ce qui n'est ni respectueux des normes sanitaires ni de la dignité humaine. A Calais, priver cette population d'une assistance alimentaire risque de pousser les exilés vers une plus grande précarité et insécurité.

A l'heure où l'Union européenne est en train d'élaborer un nouveau Pacte sur la migration et l'asile, il apparaît plus que nécessaire que l'Etat français prenne des mesures afin de garantir des conditions d'accueil dignes sur son territoire, conformément au principe de fraternité, consacré par le Conseil constitutionnel en 2018. La limitation de l'aide d'autrui dans un but humanitaire ne saurait être justifiée par la question sanitaire ou par des motifs d'ordre public, d'autant plus que l'une des composantes de l'ordre public est la dignité humaine. L'Etat français ne saurait, sans contrevenir à celle-ci, priver d'assistance une population en très grande précarité.

C'est pourquoi la CNCDH vous demande instamment d'intervenir pour que l'arrêté préfectoral interdisant la distribution de nourriture à Calais soit abrogé, et d'examiner avec les services de la préfecture des Hautes-Alpes toutes les solutions possibles pour permettre à l'association Refuges solidaires de poursuivre son activité de premier accueil.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez au présent courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jean-Marie BURGUBURU

Copie à :

M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Mme Martine CLAVEL, Préfète des Hautes-Alpes.

Mme Natacha BOUCHART, Maire de Calais.

M. Arnaud MURGIA, Maire de Briançon.